

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TEAM PARTNERS GROUP

Société anonyme au capital de 15.873.486 €.
Siège social : 116/118, rue Jules Guesde, 92300 Levallois-Perret.
SIREN 377.640.826 R.C.S. Nanterre.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-73 du Code de commerce, la Société TEAM PARTNERS GROUP publie le présent avis de réunion des actionnaires :

AVIS DE REUNION

Les actionnaires de la Société TEAM PARTNERS GROUP (« la Société ») sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sera prochainement convoquée pour le 24 juin 2009, à 9 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne ;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et sur le rapport du Président du Conseil d'administration ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Pouvoirs pour les formalités ;

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus aux administrateurs*). — L'Assemblée Générale, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels ;

approuve les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate qu'aucune dépense visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été exposée au cours de l'exercice.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008*). — L'Assemblée Générale, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;

approuve les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008*). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration ;

constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008 est bénéficiaire de 450.500,58 euros ;

approuve la proposition du Conseil d'administration et décide de l'imputer en intégralité au poste « Report à nouveau ».

Par ailleurs, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution (Approbation d'une convention visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

prend acte des conclusions de ce rapport et approuve la convention de compte courant conclue avec la Société TEAM PARTNERS GROUP HOLDING.

Cinquième résolution (Approbation d'une convention visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

prend acte des conclusions de ce rapport et approuve le contrat de travail conclu avec Monsieur Grégoire de la HORIE.

Sixième résolution (Approbation d'une convention visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

prend acte des conclusions de ce rapport et approuve le contrat d'assistance en conseil et en management conclu avec la Société ALTERNATIVES IT.

Septième résolution (Approbation d'une convention visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

prend acte des conclusions de ce rapport et approuve le contrat de travail conclu avec Monsieur Denis MARSAULT.

Huitième résolution (Fixation des jetons de présence) . — L'Assemblée Générale, fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les Administrateurs au titre de l'exercice en cours à la somme globale de 60.000 euros.

L'Assemblée Générale décide également que cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Neuvième résolution (Pouvoir pour les formalités). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de faire effectuer les formalités légales de publicité.

Le texte définitif de l'ordre du jour et des résolutions proposées à l'Assemblée pourra être modifié jusqu'à la date de l'avis de convocation, notamment en raison des projets de résolutions qui seraient présentés par les actionnaires.

Demandes d'inscription de projets de résolutions

Le présent avis fait courir le délai pendant lequel les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce peuvent adresser par lettre recommandée, au siège social de la Société, une demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Pour être pris en compte, toute demande d'inscription de projets de résolution devra parvenir à la Société au plus tard 25 jours avant la date de l'Assemblée.

Vote par correspondance

Un formulaire de vote par correspondance sera adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre reçue au siège social, au plus tard 6 jours avant la date de l'Assemblée.

Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social 3 jours au moins avant la date de l'Assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation, comme dit ci-dessous.

Il est rappelé que le vote à distance est exclusif du vote par procuration.

Participation à l'Assemblée

Tout actionnaire propriétaire d'une action a le droit d'assister personnellement à cette Assemblée, à charge de justifier de son identité, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, le tout dans les conditions légales et statutaires.

Tout actionnaire pourra participer à l'Assemblée à condition :

- que ses titres soient inscrits en compte sur les registres de la Société, en ce qui concerne les actions nominatives ;

- ou d'avoir déposé au siège social une attestation de participation délivré par une banque, un établissement financier ou une société de bourse dépositaire de ses titres, en ce qui concerne les actions au porteur.

L'inscription en compte ou la production de l'attestation doit être effectuée au troisième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives n'ont pas à produire le certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte pour avoir droit de participer à l'Assemblée.

Publication de l'avis de convocation

Les actionnaires sont informés qu'un avis de convocation sera publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

0903239